

Circulaire n°5909

du 11/10/2016

Circulaire relative aux procédures de suspension des cours en immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2770 du 25/06/2009 relative au remplacement d'un enseignant en immersion – Année scolaire 2016-2017.

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire	
☑ Fédération Wallonie-Bruxelles☑ Libre subventionné	- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;	
	A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ; A Mesdames et Messieurs les	
☑Officiel subventionné☑ Niveaux : Fondamental et secondaire de plein exercice et de promotion sociale	Bourgmestres, - Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;	
Type de circulaire	 Aux Chefs d'établissements d'enseignement organisés ou 	
☐ Circulaire administrative	subventionnés par la Fédération Wallonie- Bruxelles ;	
☐ Circulaire informative	- Aux Membres des Services d'inspection.	
Période de validité	 Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ; 	
□ A partir de la publication	- Aux Syndicats du personnel enseignants	
☐ Du au	ainsi que du personnel ouvrier et administratif.	
Documents à renvoyer		
⊠ Oui		
Mots-clés : Suspension Immersion		

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement (AGE) –

Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Service :

Service.		
Nom et prénom	Téléphone	Email
SGCCRS : EL ASSRI Amal OTTERMANS Myriam	02/690.80.83 02/413.40.84	Amal.elassri@cfwb.be Myriam.ottermans@cfwb.be
DGEO : DUBUCQ Sylvain (secondaire) LITT Frédérique (secondaire)	02/690.83.40 02/690.85.46	sylvain.dubucq@cfwb.be frederique.litt@cfwb.be

Suspension de l'organisation de cours en immersion linguistique dans l'enseignement fondamental et secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2770 du 25/06/2009 relative au remplacement d'un enseignant en immersion.

1- Rappel du principe général : les titres pour les fonctions en immersion sont identiques à ceux pour les fonctions hors-immersion linguistique

Pour rappel, en ce qui concerne les fonctions en immersion linguistique, si la composante « titres » est identique à celle prévue pour les fonctions hors-immersion (cf. annexe 3 de l'AGCF du 5 juin 2014 et site internet : www.enseignement.be/primoweb), est également prévue la nécessité d'attester de la connaissance approfondie de la langue de l'immersion au moyen des éléments repris à l'article 4bis du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement.

Cette connaissance approfondie de la langue de l'immersion est prouvée par un membre du personnel s'il a obtenu :

1° soit le titre de capacité tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, délivré dans la langue de l'immersion;

2° soit un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, ou bien dit équivalent au titre tel que défini par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 pour exercer la fonction, ou bien reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction en application du décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement;

3° soit un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau baccalauréat ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ou un titre étranger dit équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion¹;

4° soit le certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion;

5° soit, pour les cours en immersion en langue néerlandaise, le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande;

6° soit, pour les cours en immersion en langue allemande, le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone;

7° soit, pour le détenteur d'un titre requis pour la fonction correspondante, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 12 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie, avoir suivi avec fruit une unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, les unités d'enseignement 9 et 12 étant visées aux articles 10 et suivants du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. »

La circulaire 5710 du 10 mai 2016 a en outre prévu une dérogation dans l'attente pour le membre du personnel d'acquérir les éléments permettant de prouver sa connaissance linguistique.

¹ L'établissement d'une correspondance des titres délivrés par les deux autres communautés du pays avec les titres délivrés en Communauté française lorsque celle-ci n'est pas suffisamment claire fait partie des compétences de la CITICAP.

2- Suspension de l'organisation d'un ou de plusieurs cours en immersion linguistique – procédures

Compte tenu du fait que l'objectif premier de l'enseignement en immersion reste d'amener les élèves à la maîtrise des compétences telles que définies dans les socles de compétence et les programmes, Madame la Ministre de l'Education confirme qu'il est impérieux que les cours soient assurés afin que les élèves puissent atteindre ces objectifs.

En conséquence, en cas d'absence quelle qu'elle soit, provoquant l'impossibilité de débuter ou de poursuivre les cours, si l'école ne peut pourvoir au remplacement ou au recrutement d'un membre du personnel dans le cadre d'une fonction en immersion linguistique, par un porteur de titres requis, suffisants ou de pénurie, l'école/le PO doit, dans ce cas, respecter les formalités suivantes:

faire une déclaration de suspension de l'immersion linguistique en informant les services de l'Administration (DGEO-Service de gestion des personnels de l'enseignement) et l'Inspection dans les plus brefs délais **au moyen du document en annexe 1**, éventuellement jusqu'à ce qu'un enseignant porteur de titres requis, suffisants ou de pénurie puisse assurer les cours en immersion. Ce formulaire à est à renvoyer à l'adresse suivante :

Administration générale de l'Enseignement,

Service général de coordination, de conception et des Relation sociales (SGCCRS).

Boulevard Léopold II, 44 –bureau 1^E104 1080 Bruxelles

- la suspension ne peut intervenir, au plus tôt, que le 3^e jour ouvrable scolaire de l'absence de l'enseignant, afin de permettre à l'école d'effectuer les recherches nécessaires pour trouver un enseignant porteur des titres requis, suffisants ou de pénurie;
- la suspension de l'immersion entraînant une modification de la fonction de base (pour l'enseignement fondamental) ou de la fonction d'accroche (pour l'enseignement secondaire), les fonctions en immersion étant différentes juridiquement des fonctions hors-immersion, il convient, le cas échéant, de respecter le prescrit réglementaire en matière de primo-recrutement pour le recrutement dans la fonction horsimmersion.

3- Reprise de l'organisation d'un ou de plusieurs cours en immersion après suspension

Dès la reprise d'un ou de plusieurs cours en immersion, après une suspension de ceux-ci, l'école/le PO doit :

- faire une déclaration de reprise de l'immersion linguistique en informant les services de l'Administration (DGEO-Service de gestion des personnels de l'enseignement) et l'Inspection dans les plus brefs délais au moyen du document en annexe 2. Ce formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante :

Administration générale de l'Enseignement,

Service général de coordination, de conception et des Relation sociales (SGCCRS).

Boulevard Léopold II, 44 –bureau 1^E104

1080 Bruxelles

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration dans l'application de ces dispositions et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN



DÉCLARATION DE SUSPE	NSION – IMMERSION – Année scolaire 2020	
Je soussigné(e), chef d'établissement / PO, déclare suspendre l'apprentissage par immersion dans l'école/l'implantation/les implantations cidessous :		
N° Fase de l'école		
Nom et adresse de l'école		
N° Fase de l'implantation		
Niveau d'enseignement ¹	Fondamental - Secondaire	
Catégorie ¹	Ordinaire - Spécialisé	
Langue de l'immersion ¹	Anglais – Néerlandais – Allemand – Langue des signes	
Année(s) d'études concernée(s)		
Nombre de périodes		
Discipline(s)		
Fonction(s)		
Date de suspension		
Motif de la suspension		
Professeur remplacé : Nom		
Dernier jour de présence		
Professeur remplaçant		
en langue française : Nom		
Fonction(s)		
Premier jour de présence		
Durée probable de la suspension		
Formulaire à envoyer à l'adresse suivante AGE - SGCCRS Bld Léopold II, 44 – bureau 1 ^E 104 1080 Bruxelles		
Veuillez joindre obligatoirement le document 12 ad hoc.		
Date:	Signature :	

¹ Biffer la mention inutile

DÉCLARATION DE REPRISE – IMMERSION – Année scolaire 2020		
Je soussigné(e), chef d'établissement / PO, déclare reprendre l'apprentissage par immersion dans l'école/l'implantation/les implantations cidessous :		
N° Fase de l'école		
Nom et adresse de l'école		
N° Fase de l'implantation		
Niveau d'enseignement ¹	Fondamental - Secondaire	
Catégorie ¹	Ordinaire - Spécialisé	
Langue de l'immersion ¹	Anglais – Néerlandais – Allemand – Langue des signes	
Année(s) d'études concernée(s)		
Nombre de périodes		
Discipline(s) (ens.sec)		
Fonction(s)		
Date de suspension :		
Date de reprise :		
Motif de la reprise		
Professeur reprenant l'apprentissage en immersion : Nom		
Fonction(s)		
Titre :		
Formulaire à envoyer à l'adresse suivante AGE - SGCCRS Bld Léopold II, 44 – bureau 1 ^E 104 1080 Bruxelles		
Veuillez joindre obligatoirement le document 12 ad hoc.		
Date:	Signature :	

¹ Biffer la mention inutile